Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: - (1960)

Rubrik: Janvier 1960

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Tarif
des prélèvements d'échantillons effectués par les vétérinaires en vue de déceler l'avortement épizootique

8 janvier 1960

Les indemnités dues pour les prélèvements d'échantillons effectués par les vétérinaires en vue de déceler l'avortement épizootique sont fixées comme suit:

1. Taxe de base pour la visite du troupeau, indemnité de déplacement, etc. . . . . fr. 6.—

2. Prélèvement de sang
   a) du 1er au 30e sujet, par sujet . . . . . fr. 2.—
   b) du 31e au 60e sujet, par sujet . . . . . fr. 1.50
   c) par sujet en plus . . . . . fr. 1.20

3. Prélèvement d'un échantillon de lait, par sujet fr. 1.—

4. Contrôle du lait dans les troupeaux reconnus indemnes de Bang:
   a) taxe de base . . . . . fr. 5.—
   b) examen du lait . . . . . fr. 1.—

5. Examens de sujets qui ont mis bas:
   a) taxe de base . . . . . fr. 2.—
   b) prélèvement d'arrière-faix . . . . . fr. 3.—
   c) indemnité de déplacement par km effectué . fr. —.40

Dans les taux qui précèdent est comprise l'indemnité pour l'établissement des rapports d'accompagnement à l'intention de l'office compétent, ainsi que pour l'emballage et l'envoi des échantillons. Les frais de port seront portés en compte, pièces justificatives à l'appui.

8 janvier 1960

Le présent tarif aura effet au 1er janvier 1960. Il abroge celui du 13 décembre 1955.

Berne, 8 janvier 1960.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le vice-président:
Fr. Moser

Le chancelier:
Schneider